



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D112 du PR 7+0800 au PR 7+1050

Commune(s) : La Remuée et La Cerlangue

Travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement

renouvellement du réseau eaux usées, recentrage de tampons

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0140-26

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis favorable du Maire de La Remuée en date du 06/02/2026,

VU l'avis favorable du Maire de La Cerlangue en date du 12/02/2026,

VU l'avis favorable de la Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) en date du 05/02/2026,

VU l'avis favorable des Transports Scolaires Le Havre Seine Métropole en date du 05/02/2026,

VU l'avis réputé favorable des Transports LIA - TRANSDEV LE HAVRE en date du 13/02/2026,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 13/02/2026,

VU la demande en date du 29/01/2026 émise par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP pour le compte du bénéficiaire: La CU LE HAVRE SEINE METROPOLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU le permis de stationnement n° SRO-PS-0119-26 en date du 06/02/2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D112 du PR 7+0800 au PR 7+1050 (La Remuée) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- riverains
- véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- service de rudologie

ARTICLE 2

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D112 du PR 7+0798 au PR 6+0834 (La Cerlangue et La Remuée) situés hors agglomération
- D112 du PR 9+0034 au PR 7+1050 (La Remuée) situés en et hors agglomération
- D39 du PR 26+0397 au PR 29+0569 (La Cerlangue) situés en et hors agglomération
- D910_GIR60 du PR 0+0023 au PR 0 (La Cerlangue) situés hors agglomération
- D910 du PR 22+0760 au PR 18+0665 (La Cerlangue) situés hors agglomération
- D81 du PR 5+0260 au PR 3+0915 (La Remuée) situés en et hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, SOGEA NORD OUEST TP et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, SOGEA NORD OUEST TP et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- Les Transports Scolaires Le Havre Seine Métropole
- Les Transports LIA - TRANSDEV LE HAVRE
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime
- Le Maire de La Remuée
- Le Maire de La Cerlangue
- La CU Le Havre Seine Métropole

Pour le Président du Département

PLAN DE SIGNALISATION



VINCI CONSTRUCTION FRANCE

Légende :

